

Paris, le 28 janvier 2019

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 68

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018)**

- **Projet d'établissement 2019-2023 (point 3)..... p. 5**
- **Campagne d'emplois au titre de l'année 2019 : demandes d'ouverture de concours d'enseignants et d'enseignants-chercheurs (point 4-1)..... p. 6**
- **Campagne d'emplois au titre de l'année 2019 : demandes d'ouverture de concours de personnels BIATSS (point 4-2)..... p. 7**
- **Bilan social 2017 (point 4-2)..... p. 8**
- **IAT (point 5)..... p. 9**
- **Points d'ordre financier, budgétaire, comptable : projet de budget initial pour l'année 2019 (point 6-2)..... p. 10**
- **Création, suppression, renouvellement des laboratoires de recherche du Cnam dans le cadre du prochain contrat quinquennal d'établissement (point 7)..... p. 11**
- **Convention : Sénégal (point 8-1)..... p. 12**
- **Convention : Chine (point 8-2)..... p. 13**
- **Présentation du rapport d'activité 2017 (point 9)..... p. 14**
- **Adoption d'une motion sur le projet de dispositif « Bienvenue en France »..... p. 15**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

- **DECISION n° 2018-101 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'une directrice de laboratoire.....p. 17**
- **DECISION n° 2018-103 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire .....p. 18**
- **DECISION n° 2018-104 AG du 30 novembre 2018 portant nomination d'une directrice de laboratoire.....p. 19**
- **DECISION n° 2018-112 AG du 12 décembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire.....p. 20**
- **DECISION n° 2018-122 AG du 21 décembre 2018 portant nomination d'un directeur de laboratoire.....p. 21**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- **DECISION n° 2019-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination de l'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation.....p. 23**
- **DECISION n° 2019-2 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique.....p. 24**

- **DECISION n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers.....p. 25**
- **DECISION n° 2019-4 AG du 23 janvier 2019 portant composition de la commission de recrutement du directeur du Musée des arts et métiers.....p. 27**
- **DECISION n° 2019-5 AG du 14 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche.....p. 28**
- **DECISION n° 2019-6 AG du 17 janvier 2019 portant nomination d'un directeur de laboratoire.....p. 31**
- **DECISION n° 2019-7 AG du 18 janvier 2019 portant délégation de signature au délégué interrégional du centre Cnam en Corse.....p. 32**
- **DECISION n° 2019-8 AG du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à la déléguée interrégionale du centre Cnam en Ile-de-France.....p. 33**
- **DECISION n° 2019-9 AG du 24 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers.....p. 34**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- **Décision n° 2019 - 01 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation..... p. 37**

**DELIBERATION EMANANT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
(SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018)**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**3. Projet d'établissement 2019-2023**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve par 23 voix « pour » et 3 abstentions, le projet d'établissement tel que joint en annexe à la présente délibération.

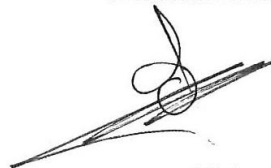
*pour compléation*



Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN. 2019

L'administrateur général



Olivier Faron

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

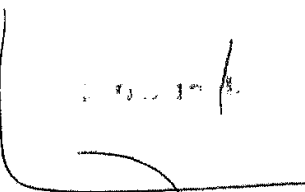
\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

...

**4-1. Campagne d'emplois au titre de l'année 2019 : demandes d'ouverture de concours d'enseignants et d'enseignants-chercheurs**

Le conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 décembre 2018 approuve, par 24 voix « pour » et 2 abstentions, les demandes de publication d'emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs figurant en annexe de la présente délibération.

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le 13 Janvier 2019

L'administrateur général

  
Olivier Faron

*Voir annexe 1 au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**4-2. Campagne d'emplois au titre de l'année 2019 : demandes d'ouverture de concours de personnels BIATSS**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018 approuve, par 24 voix « pour » et 2 abstentions, les demandes de publication d'emplois de personnels BIATSS figurant en annexe de la présente délibération.



Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général



Olivier Faron

*Voir annexe 2 au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018

\*\*\*

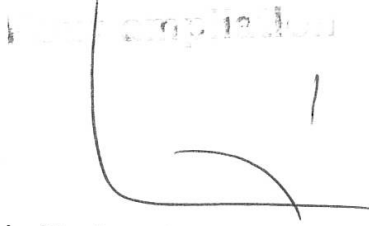
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...


**4-2. Bilan social 2017**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve à l'unanimité le bilan social 2017 tel qu'il a été présenté en séance et tel que joint en annexe à la présente délibération.

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général



Olivier Faron



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**5. IAT**


Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018 et après avoir entendu les rapports du Professeur Grasso, directeur de l'IAT, du rapporteur du groupe de travail du conseil et de la direction du Conservatoire, approuve, par 24 voix « pour » et 4 abstentions :

- le recrutement d'un ingénieur d'affaires chargé de rechercher de nouveaux clients ;
- l'investissement dans une rénovation partielle des moyens techniques de l'IAT avec l'acquisition d'un nouveau serveur et la rénovation de la chaîne de mesure (points intégrés au BI 2019) ;
- l'orientation de la direction de l'IAT à développer de nouveaux segments, tel que celui des drones.

Le conseil souhaite par ailleurs que lui soit proposée une démarche complète permettant d'établir un projet durablement porteur y compris dans ses modalités d'organisation.

Parallèlement, le conseil d'administration mandate la direction du Cnam afin de discuter avec les constructeurs automobiles d'une possibilité de transfert d'activité vers l'IAT, afin de garantir la soutenabilité économique de l'IAT et, par là-même, l'avenir du GIE.

Le conseil d'administration demande un point annuel sur la situation de l'IAT. Les résultats des actions engagées seront présentés, au plus tard, au conseil d'administration de décembre 2020. En cas de non réalisation de l'objectif d'équilibre, il conviendra d'envisager la fermeture de cette structure.

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le 17 JANV. 2019

L'administrateur général

  
Olivier Faron

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

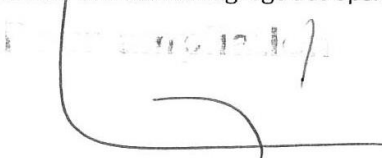
...

**6-2. Points d'ordre financier, budgétaire, comptable : projet de budget initial pour l'année 2019**

Par 25 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve pour le budget initial 2019 de l'établissement :

- Un plafond d'emploi fixé à 1 712 emplois équivalents temps plein travaillés,
  - Des autorisations d'engagement à 165 113 025€ dont :
    - 117 414 357€ personnel
    - 36 500 208€ fonctionnement
    - 11 198 460€ investissement
  - Des crédits de paiement à 161 520 224€ dont :
    - 117 414 357€ personnel
    - 37 386 519€ fonctionnement
    - 6 719 348€ investissement
  - Des prévisions de recettes à 160 065 309€ dont :
    - 109 623 568€ SCSP
    - 300 810€ autres financements de l'Etat
    - 5 434 754€ autres financements publics
    - 44 304 636€ recettes propres
    - 401 541€ recettes fléchées
  - Un solde budgétaire déficitaire de 1 454 915€.
- Les prévisions comptables suivantes :
- Une variation positive de trésorerie de 104 277€
  - Un résultat patrimonial excédentaire de 1 561 972€,
  - Une capacité d'autofinancement de 5 147 472€,
  - Un prélèvement sur le fonds de roulement de 486 031€.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général

  
Olivier Faron

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

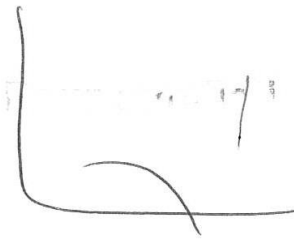
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**7. Création, suppression, renouvellement des laboratoires de recherche du Cnam dans le cadre du prochain contrat quinquennal d'établissement**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve par 21 voix « pour » et 2 abstentions la liste des unités de recherche définies pour le prochain contrat quinquennal 2019/2023. L'annexe concernée du règlement intérieur fait l'objet d'une modification en conséquence.



Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

\_\_\_\_\_

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général



Olivier Faron

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**8-1. Convention : Sénégal**

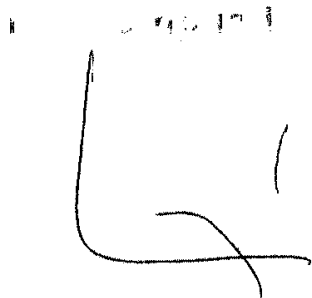
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve par 21 voix « pour » et 4 abstentions l'accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Cnam tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le - 3 JAN. 2019

L'administrateur général



Olivier Faron



Le Directeur général des services

**Didier BOUQUET**

*Voir annexe 3 au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

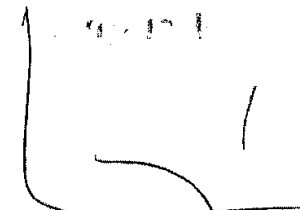
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**8-2. Convention : Chine**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve par 20 voix « pour » et 3 abstentions la convention de création de l'Institut Franco-Chinois DGUT-Cnam et son avenant tels qu'il figure en annexe à la présente délibération.

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 13 2018

L'administrateur général



Olivier Faron

*Voir annexe 4 au présent recueil*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

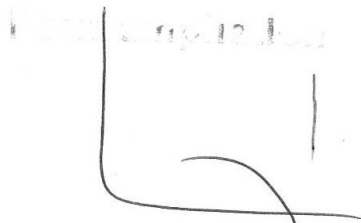
**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018  
\*\*\***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

...

**9. Présentation du rapport d'activité 2017**

Par 18 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, approuve le rapport d'activité tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.



Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général



Olivier Faron

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 13 décembre 2018**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

...

**Adoption d'une motion sur le projet de dispositif « Bienvenue en France »**

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 13 décembre 2018, exprime son extrême préoccupation sur le projet de dispositif « Bienvenue en France », qui comporte une transformation des droits d'inscription applicables aux étudiants d'origine extra-communautaire. Le conseil d'administration approuve, par 24 voix « pour » et 1 abstention, la motion ci-dessous :

« Le gouvernement a annoncé le 19 novembre 2018, dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France », une augmentation massive des droits d'inscription applicables aux étudiant.e.s extracommunautaires, dès la rentrée 2019, pour les licences, masters et doctorats.

Cette mesure est en contradiction majeure avec les valeurs humanistes portées par l'établissement et réaffirmées au moment où le Cnam va s'engager dans un nouveau contrat pluriannuel avec l'Etat. Elle porte atteinte au principe de non-discrimination dans les conditions d'accueil de tous les publics et dans l'accès au savoir et à la production de connaissances. Le conseil d'administration exprime son extrême réserve à l'égard de ces mesures ».

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 3 JAN 2019

L'administrateur général



Olivier Faron

**DECISIONS EMANANT DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE AU  
TITRE DE L'ANNEE 2018**



Décision n°2018- 101 AG  
portant nomination d'une directrice de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. William DAB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques sanitaires (MESuRS) en date du 17 juillet 2018,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **Mme Laura TEMIME**, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice du laboratoire Modélisation, épidémiologie et surveillance des risques sanitaires et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

30/11/18

Olivier FARON

Décision n°2018-103 AG  
portant nomination d'un directeur de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. Laurent MOREL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire Géomatique et foncier (GeF) en date du 26 octobre 2017,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **M. Jérôme VERDUN**, maître de conférences HDR, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Géomatique et foncier et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/18



Olivier FARON

Décision n°2018-104 AG  
portant nomination d'une directrice de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de Mme Madina RIVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la proposition de l'assemblée générale du laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action (Lirsa) en date du 22 novembre 2018,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **Mme Madina RIVAL**, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice du laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Elle exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjointe de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30/11/2018



Olivier FARON

Décision n°2018-~~112~~AG  
portant nomination d'un directeur de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat actuel de M. Iraj MORTAZAVI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la proposition du conseil du laboratoire Modélisation mathématique et numérique (M2N) en date du 26 novembre 2018,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **M. Iraj MORTAZAVI**, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Modélisation mathématique et numérique, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12.12.2018



Olivier FARON

Décision n°2018-122 AG  
portant nomination d'un directeur de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la création du laboratoire Génomique, bioinformatique et chimie moléculaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2018);
- VU la proposition du conseil du laboratoire en date du 10 décembre 2018,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **M. Jean-François ZAGURY**, professeur du Cnam, est nommé en qualité de directeur du laboratoire Génomique, bioinformatique et chimie moléculaire, et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018



Olivier FARON

**DECISIONS EMANANT DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE AU  
TITRE DE L'ANNEE 2019**

**DECISION N° 19 – 1 AG**

portant nomination de l'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

**DECIDE :**

**Art.1.-** M. Larry Bensimhon, maître de conférences HDR, est nommé adjoint de l'administrateur général en charge de la formation à compter de ce jour.

**Art. 2.-** Il exercera les missions suivantes :

- garantir la cohérence du travail réalisé par les EPN et l'orientation stratégique de l'administrateur général dans le cadre d'une logique de qualité des formations ;
- mise en œuvre de la politique de formation de l'administrateur général, conformément au contrat quinquennal de l'établissement public ;
- animation pédagogique des équipes pédagogiques nationales et renforcement des liens avec les centres Cnam en région et le CFA ;
- allocation des moyens aux équipes pédagogiques nationales ;
- coordination de l'offre de formation de l'établissement public ;
- conduite du dialogue entre EPN, centres en région et entités de l'établissement ;
- accompagnement des équipes pédagogiques nationales dans la rationalité économique et financière de leur activité, dans le cadre de la mission de service public de formation continue de l'établissement ;
- favoriser la mise en cohérence de l'offre de formation avec la stratégie mise en place par la direction, les milieux socioprofessionnels et les territoires.

**Art. 3.-** Pour la réalisation de ses missions, il sera accompagné d'une équipe constituée d'enseignants-chercheurs de l'établissement public.

**Art. 4.-** La direction générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 2 janvier 2019.

**Art. 5 –** La présente décision abroge la décision n° 18- 75 AG et met fin aux fonctions d'intérim exercées par Mme Ariane Fréhel.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

L'administrateur général

**Olivier FARON**

Diffusion:

Intéressé  
DRH  
DGS  
AC  
DGA-RAA  
DIRCOM



DÉCISION N° 19 – 2 AG

**portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié.

**DECIDE:**

**Art.1<sup>er</sup>**- Mme Pascale HEURTEL, conservatrice générale du patrimoine, est nommée adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Art. 2-** Elle exercera en ces qualités les missions suivantes :

- direction du service commun de la documentation et coordination des activités des directions et services en charge de la culture scientifique et technique au sein de l'établissement public ;
- définition d'une politique d'établissement en matière de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- pilotage d'une stratégie de rayonnement scientifique et technique, national et international, et coordination des acteurs de cette politique dans l'établissement public et dans son réseau ;
- définition et mise en œuvre d'une politique de partenariats scientifiques et techniques appuyée sur le Musée des arts et métiers.

**Article 3.-** Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art.4-** La présente décision abroge la décision n° 2018 - 13 AG et met fin aux fonctions de Monsieur le professeur Yves Winkin à compter de ce jour.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

L'administrateur général



**Olivier FARON**



## DÉCISION N° 2019 - 3 AG

**Portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers****L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (NOR : RDFF1500763C),

Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre relatif à l'élection des représentants des personnels au comité technique du Cnam,

Vu le courriel du Directeur des affaires générales du 7 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les courriels des organisations syndicales CGT FERC Sup, SGEN-CFDT, SNESUP, SNPTES et SUD EDUCATION, désignant leurs représentants respectifs au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers, et leurs suppléants,

## DECIDE :

## Article 1 : Outre les membres de droit :

- Olivier FARON, administrateur général, en qualité de président du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou son représentant
- Didier BOUQUET, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant,

Le CHSCT du Conservatoire national des arts et métiers est composé des représentants du personnel suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants	Organisation syndicale
- Philippe AUGER	- Christel POHER	
- Isabelle LOZET	- Christophe LEVEQUE	
- Guy SOYEZ	- Marie-Vincent DESSOY	CGT FERC Sup (4 sièges)
- Jonathan GIBERT	- Richard LEMOINE	
- David DESPREZ	- Xavier DUFOUR	SGEN-CFDT (1 siège)

- Pascale DE ROZARIO	- Anne-Françoise BENDER	SNESUP (1 siège)
- William DAB	- Lalatiana RAKOTOZAFY	SNPTES (2 sièges)
- André SALLE	- José NAL	
- Noëlle LALLEMAND	- Aurélie PUYBONNIEUX	SUD EDUCATION (1 siège)

## Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 07/01/2019

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 19- 4 AG**  
**portant composition de la commission de recrutement du directeur du musée des**  
**Arts et Métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la procédure de recrutement du directeur du musée des Arts et Métiers ;

**DECIDE :**

**Article 1:** La composition de la commission de recrutement chargée d'examiner, de sélectionner, d'auditionner et de classer les candidatures enregistrées par la direction des ressources humaines du Conservatoire national des arts et métiers, est la suivante :

Au titre des personnalités extérieures :

- Mme Claire BARBILLON, directrice de l'École du Louvre ;
- M. André DELPUECH, directeur du Musée de l'homme ;
- M. Bruno MAQUART, président d'Universcience.

Au titre du Conservatoire national des arts et métiers :

- M. Gilles GAREL, professeur titulaire de la chaire de gestion de l'innovation du Cnam ;
- Mme Pascale HEURTEL, directrice du Service Commun de la Documentation du Cnam, directrice par intérim du Musée.

**Article 2 :**

La commission de recrutement sera présidée par M. Bruno MAQUART, président d'Universcience.

**Article 3 :**

A l'issue de ses travaux, la commission transmettra un classement à l'administrateur général.

**Article 4 :**

Le directeur général des services et le président de la commission de sélection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

L'administrateur général

  
Olivier FARON

Diffusion :

**DÉCISION N° 2019 – 5 AG**

portant délégation de signature aux responsables des centres financiers  
relevant de la Direction déléguée à la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n°2018-60 AG du 18 juin 2018 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche,

Vu la décision n° 2018 – 109 AG portant délégations de signature à Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche,

**DECIDE****Article 1 – Désignation des délégués**

L'administrateur général donne délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente décision dans la limite de vingt mille euros (20 000€) HT, aux responsables indiqués ci-après, pour les centres financiers correspondants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et de la directrice adjointe déléguée à la recherche :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Centre financier</b>
Katia	KOSTULSKI	1D5R10 : Laboratoire CRTD
Manuel	ZACKLAD	1D6R10 : Laboratoire Dicen IDF
Jean-Claude	RUANO-BORBALAN	1LAB10: Laboratoire HT2S
Anne	JORRO	1LAB20 : Laboratoire Fap
Madina	RIVAL	1LAB30 : Laboratoire Lirsa
Corinne	GAUDART	1LAB40 : Laboratoire Lise
Christian	AZAIS	1LAB40 : Laboratoire Lise
Laura	TEMIME	2D1R50 : Laboratoire MESuRS
Jérôme	VERDUN	2D3R10 : Laboratoire GeF
Jean-François	ZAGURY	2GBCM1: Laboratoire GBCM
Jean -François	DEÛ	2D6R10 : Laboratoire LMSSC
Cyrille	SOLLOGOUB	2D7R10 : Laboratoire Pimm
Alain	GUINAULT	2D7R10 : Laboratoire Pimm

Marie-Françoise	LECANU	2D8R30 : Intechmer
Marc	HIMBERT	2LAB10 : Laboratoire LCM
Aminata	ZERBO	2LAB10 : Laboratoire LCM
Philippe	RIGAUX	2LAB20 : Laboratoire Cedric
Viviane	GAL	2LAB20 : Laboratoire Cedric
Francesco	GRASSO	2D8R10 : Laboratoire Dynfluid
Iraj	MORTAZAVI	2D8R20 : Laboratoire M2N
Matthieu	MONTES	GBA - Programme ERC VIDOCQ
Christine	ERHEL	4CEET1 : Programme transverse CEET
Christine	LEPRIN	4CEET1 : Programme transverse CEET
Francesco	GRASSO	4IAT1 : IAT
Denis	MOREAU	4IAT1 : IAT
Jean-Louis	HAVET	2D1R20 : Laboratoire GENIAL

#### **Article 2 - Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 €) HT, les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de leur entité au sein de la Direction déléguée à la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations et aux travaux immobiliers.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

#### **Article 3 - Recettes**

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de prestation de service et les conventions de recherche jusqu'à vingt mille euros (20 000€) TTC, à l'exception de celles comportant une clause de protection et de valorisation dans le cadre de la réglementation de propriété intellectuelle qui sont du ressort de l'administrateur général.

#### **Article 4 - Certification du service fait**

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées au sein de leur entité au sein de la Direction déléguée à la recherche.

**Article 5 – Ordres de mission**

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de leur entité au sein de la Direction déléguée à la recherche ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

**Article 6 – Dispositions spécifiques au CEET**

Madame Christine ERHEL, directrice du CEET, reçoit délégation de l'administrateur général à l'effet de signer avec tous organismes publics des conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au bénéfice du Conservatoire national des arts et métiers, à des fins d'études et de statistiques.

**Article 7 – Abrogation et date d'effet**

La décision n°2018-60 du 18 juin 2018 est abrogée.

Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019  
L'administrateur général



Olivier FARON

Décision n°2019- **6** AG  
portant nomination d'un directeur de  
laboratoire

L'administrateur général,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ;
- VU le règlement intérieur du Cnam, et notamment son article 1.2.2.4 ;
- VU la fin de mandat de M. Jean-François DEÛ le 31 décembre 2018 ;
- VU la proposition du conseil du laboratoire de mécanique des structures et des systèmes couplés (LMSSC) en date du 15 janvier 2019,

## DECIDE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, **M. Jean-François DEÛ**, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur du laboratoire de mécanique des structures et des systèmes couplés et ce, jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2019/2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Il exerce en cette qualité les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de recherche du laboratoire dans le respect des orientations scientifiques du Cnam
- Mise en place et animation des instances du laboratoire, séminaires de recherche ...
- Pilotage des évaluations internes et externes du laboratoire (dont celle du HCERES)
- Développement de projets collaboratifs, notamment européens et internationaux
- Valorisation des travaux de recherche des membres du laboratoire (DCST, HAL ...)
- Mise en œuvre d'une politique de traitement des données en conformité avec le RGPD
- Encadrement de l'ensemble des membres du laboratoire
- Intégration et accompagnement des doctorants accueillis au sein du laboratoire
- Pilotage et gestion des moyens mis à disposition du laboratoire
- Application de la politique relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des membres du laboratoire et contrôle de sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17.01.2019

  
Olivier FARON

**DÉCISION N° 2019-7-AG**

**portant délégation de signature au délégué interrégional  
du centre Cnam en Corse**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de nomination n°18-119-AG portant nomination des délégués interrégionaux en date du 21 décembre 2018,

Vu la lettre de mission de l'Administrateur général du 14 janvier 2014,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Monsieur Alexandre Garcia, Professeur des universités, délégué interrégional du centre Cnam en Corse, reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant le centre Cnam en Corse :

- la délivrance des attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- la délivrance des attestations de réussite aux Master 1,
- la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage,
- les conventions de formation,
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

L'administrateur général



Olivier FARON



**DÉCISION N° 2019-8-AG**

**portant délégation de signature à la déléguée interrégionale  
du centre Cnam en Ile-de-France**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de nomination n°18-119-AG portant nomination des délégués interrégionaux en date du 21 décembre 2018,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Madame Maria-Beatriz Salgado, Maître de conférence, déléguée interrégionale du centre Cnam en Ile-de-France, reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant le centre Cnam en Ile-de-France :

- la délivrance des attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- la délivrance des attestations de réussite aux Master 1,
- la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- les conventions de stage,
- les conventions de formation,
- les contrats de formation individuelle,
- les conventions VAE,
- les conventions VES,
- les conventions VAP85,
- les conventions de bilans de compétences.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

L'administrateur général

  
Olivier FARON

**DÉCISION N°2019 – 9 AG**  
**portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves**  
**au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**  
**du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

**VU** le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

**VU** les articles D. 719-1 à D. 719-40 du Code de l'éducation ;

**VU** le règlement intérieur du Cnam ;

**VU** le procès-verbal du scrutin du 23 janvier 2019 pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :**

Elections de deux représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers – tour unique de scrutin du 23 janvier 2019

Nombre d'électeurs : 41

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

**Ont obtenu :**

Georges ALVES	suppléante	Patricia IGNAZZITTO	4 voix
Emmanuel COUTAUX	suppléant	Quentin FAMECHON	6 voix
Tom CRUBEZY	suppléant	Eloïs ROBIEN	1 voix
Hélène DUBOIS	suppléante	Gaëlle CONDORIS	15 voix
Chakib OUDMINE	suppléant	Yannick Achille FOGNE	5 voix
Justin RAFANOMEZANTSOA	suppléant	John NDENGUE	2 voix

**Sont élus à la majorité relative :**

Hélène DUBOIS	suppléante	Gaëlle CONDORIS
Emmanuel COUTAUX	suppléant	Quentin FAMECHON

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur le panneau administratif de l'établissement prévu à cet effet, situé dans l'entrée à gauche au 292, rue Saint Martin – 75003 PARIS ainsi que d'une diffusion sur le site internet du Cnam.

Le directeur des affaires générales est chargé de cet affichage et de cette diffusion.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

**L'administrateur général**

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**Olivier Faron**

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :*

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales  
du Conservatoire national des arts et métiers  
Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04**

*Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.*

**DECISION EMANANT DE LA DIRECTION  
DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE  
DE L'ANNEE 2019**

**DECISION N° 2019 – 01 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 19-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,** reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction déléguée à la formation, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

**Article 3 – Certification du service fait**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant sa direction.

**Article 4 – Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction déléguée à la formation, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

## Article 5 – Abrogation

La présente décision abroge la décision n° 2018-08 F/D du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à la directrice déléguée à la formation par intérim.

## Article 6 – Date de prise d'effet

L'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 JAN 2019

L'administrateur général

  
Olivier FARON